



COMMUNE DE CHEXBRES

Secteurs :

Ch. de l'Arzelier, Ch. Auguste-Piccard (ex-Crétaz), Le Boulevard, Rue du Bourg, Rue du Bourg-de-Plaît (Sud), Ch. du Champs-Pâquis, Ch. de la Chapelle, Route de Chardonne, Ch. du Chauderon, Ch. de Chènevères, Ch. du Daillard, Ch. du Dard, Ch. du Frut, Place de la Gare, Place du Cœur d'Or, Ch. du Mur-Blanc, Pl. derrière le Nord.

B Contrat d'abonnement – personne travaillant à Chexbres

Nom & prénom :

Adresse :

Localité :

Tél. privé : Portable :

Souscrit un abonnement pour le(s) véhicule(s) suivant(s) :

:

A partir du :

Durée : (minimum 1 mois)

SVP : Joindre une copie du permis de circulation

Timbre et visa de l'entreprise :

Signature sur page « Conditions »

Vérification interne – ne pas remplir

Valable jusqu'au

Visa :

Conditions d'octroi de la carte d'abonnement

1. La délivrance d'un abonnement de parking B est réservée aux personnes ayant une activité professionnelle à Chexbres
2. Une photocopie de la carte grise du véhicule est à remettre à l'Administration au moment du dépôt de la demande.
3. Après acceptation par l'Administration communale, le demandeur s'inscrit auprès de ParkingCard SA par internet à l'adresse : www.parkingcard.ch
4. Le contrat d'abonnement est renouvelable avec l'autorisation de l'Administration communale auprès de ParkingCard SA
5. La taxe d'abonnement de **Fr. 40.- par mois ou Fr. 400.- par année** est payable auprès de ParkingCard SA lors de la commande du macaron.
6. L'abonnement ne donne pas droit à une case réservée et n'assure pas une priorité en cas d'affluence. Il exclut la possibilité de se parquer librement dans les zones non autorisées.
7. La vignette d'abonné doit être **collée à droite du pare-brise avant**. A défaut, l'abonné n'a pas le droit de parquer gratuitement.
8. L'abonnement est incessible.
9. Tout abus dans l'utilisation de l'abonnement ou non paiement de la taxe entraînera son annulation.
10. Pour tous conflits qui pourraient naître de l'application du présent contrat, les parties font éléction de domicile et de for à Chexbres.
11. Pour le surplus, les abonnés sont soumis au règlement général de parcage ainsi qu'aux conditions générales de l'entreprise ParkingCard SA
12. Tout changement d'adresse doit être signalé à l'Administration communale **dans un délai de 14 jours**. En cas d'abandon d'abonnement qui n'a pas duré 10 mois, le remboursement se fera par l'Administration communale.
13. Par sa signature, le détenteur de l'abonnement accepte les conditions ci-dessus.

Date et signature du détenteur :

Chexbres, le

.....